

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/46 : CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE CADRE
DE CONTRATS DE PROJET**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée le 24 février 2021, lauréate de l'AMI ACTEE 2 avec son groupement comprenant 31 membres (la Métropole qui assure le rôle de coordinateur, l'ALEC MVE et 29 communes). Dans le cadre de cette candidature, elle s'est engagée à mutualiser des postes d'économies de flux,

Considérant que les postes sont subventionnés à hauteur de 50 % dans le cadre de l'AMI ACTEE, dans la limite de 90 000€ sur la période courant du 24/02/2021 au 15/03/2023,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Coordonner la mise en œuvre du programme ACTEE
- Encadrer fonctionnellement les économies de flux
- Conseiller les communes,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Accompagner les communes dans leurs projets d'optimisation et de rénovation énergétique,

Considérant les programmes de lutte contre la fracture numérique auxquels la Métropole s'associe à l'Etat pour favoriser le déploiement de conseillers numériques sur le territoire métropolitain, en particulier chez les bailleurs sociaux,

Considérant que ce déploiement nécessitera une animation et une mobilisation sur le territoire métropolitain, à la fois des communes et des bailleurs sociaux, et générera à ce titre un coût de coordination et de gestion qui devra porter la Métropole,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Promouvoir le dispositif de « Conseillers numériques » auprès des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux
- Accompagner les collectivités tout au long de leur candidature
- Mettre en place un processus de sélection par la Métropole du Grand Paris des collectivités candidates
- Animer un réseau de communes autour du dispositif et plus largement de l'inclusion numérique
- Mettre en place et organiser des instances de suivi du dispositif à l'échelle métropolitaine
- Suivre les relations avec les organismes de l'Etat impliqués sur le sujet (Agence Nationale des Territoires, Programme Société Numérique, Préfecture Ile-de-France...)
- Suivre de la bonne articulation du dispositif de « conseillers numériques » avec les autres programmes de la Métropole (Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique, Programme "Innover dans la ville", Pass numérique, Explorateurs du Numérique...)
- Assurer une veille sur les politiques européennes et nationales liées à l'inclusion numérique,

Considérant le lancement de la 3^{ème} édition d'Inventons la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la direction projet va connaître une hausse conséquente de son activité (entre 30 et 50 projets complémentaires). Au-delà de l'organisation de la consultation, il s'agit de suivre l'ensemble des opérations issues de la consultation (une centaine environ après la sélection des lauréats d'IMGP3) et assurer l'accompagnement de l'analyse des offres en phase concours,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière technique, d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Accompagner le pilotage et l'animation de réunions, comités techniques et comité de pilotage
- Participer au pilotage des assistants à maîtrise d'ouvrage technique et juridique et appui à la coordination des acteurs partenaires (autres services de la MGP, communes et EPT, services de l'Etat...)
- Suivre de manière opérationnelle les projets IMGP1 et 2 et accompagner les porteurs de sites
- Participer à la mise en œuvre d'une 3^{ème} édition de l'appel à projets
- Participer à l'organisation des événements relatifs à Inventons la Métropole
- Assurer une veille dans le champ de l'aménagement et des appels à projets urbains innovants,

Considérant que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020),

Considérant que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Chargé(e) de mission économe de flux sur le pilotage du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le programme ACTEE, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que pour l'emploi de chargé de mission, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Technicien(ne) économe de flux sur l'accompagnement des communes à la rénovation thermique des bâtiments à temps complet relevant de la catégorie B filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour mener à bien le programme ACTEE, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que pour l'emploi de technicien, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que cet emploi de catégorie B, la rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707 par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

PREND ACTE du financement via subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de l'AMI ACTEE, dans la limite de 90 000€ sur la période courant du 24/02/2021 au 15/03/2023.

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du dispositif de Conseillers Numériques, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que la rémunération pour cet emploi sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PREND ACTE du financement par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour deux ans.

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le projet Inventons la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DIT que la présente délibération porte création de quatre postes non permanents dans le cadre de contrat de projet

Chargé de mission	3
Technicien	1

Total	4
--------------	----------

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.